

En 2017, la vente par porte-à-porte de produits énergétiques sera interdite

30 décembre 2016

À compter du 1^{er} janvier 2017, les Albertains n'auront plus à tolérer les pratiques de vente trompeuses, voire abusives, des courtiers en énergie qui se présentent à leurs portes.

La vente par porte-à-porte des produits et services énergétiques suivants est interdite :

- Systèmes de chauffage
- Contrats de vente de gaz naturel et d'électricité
- Chauffe-eau
- Fenêtres
- Climatiseurs
- Vérifications du rendement énergétique

« En 2016, les Albertains nous ont dit qu'ils en avaient assez des méthodes de vente agressives des vendeurs qui se présentent à leur porte et c'est pourquoi nous mettons un terme à la vente par porte-à-porte de produits énergétiques. Je suis heureuse de pouvoir faciliter la vie des Albertains et j'ai hâte de prendre de nouvelles mesures pour mieux protéger les consommateurs de l'Alberta tout au long de 2017. »

- *Stephanie McLean, ministre de Services Alberta*

L'interdiction s'applique à la vente par porte-à-porte non sollicitée. Les entreprises qui ne respectent pas l'interdiction pourraient faire face à des accusations en vertu de la *Fair Trading Act* (FTA).

- Les contrevenants à la FTA pourraient écoper d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.
- D'autres sanctions comprennent des pénalités administratives pouvant aller jusqu'à 100 000 \$, des ordonnances du directeur et des mesures à l'égard du permis.

Renseignements connexes

[En savoir plus](#)

Fiche-conseil (en anglais seulement) : [Door-to-Door Sales of Energy-related Products and Services](#)

Demandes de renseignements des médias

Nom

Numéro de téléphone

Poste

Les entreprises énergétiques de l'Alberta utilisent un éventail d'outils de communication client pour vendre leurs produits énergétiques domestiques, y compris le téléphone, la vente en ligne, les kiosques et la publicité. Toutes ces options demeurent à leur disposition et les Albertains peuvent également communiquer avec les entreprises et les inviter à leur domicile.

Dans toutes les situations de vente par porte-à-porte, le consommateur doit :

- toujours demander au vendeur de présenter une pièce d'identité officielle délivrée par l'entreprise.
- ne jamais se sentir obligé de signer des contrats sur-le-champ.
- faire preuve de prudence à l'égard des produits vendus de porte-à-porte.
- communiquer avec le service de protection des consommateurs au 1-877-427-4088 pour toute question.
- consulter servicealberta.ca pour en savoir plus sur les droits des consommateurs.